



PREFECTURE DE LA GIRONDE

Arrêté du - 2 AOUT 2011

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Agriculture, Forêt  
Développement rural

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT L'ACHAT  
DE VENDANGES CONSECUTIVEMENT  
AUX ORAGES DE AVRIL, MAI ET JUIN 2011**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les dommages constatés lors des visites de terrain les 16 et 17 mai 2011

VU le procès-verbal du Comité Départemental d'Expertise des calamités agricoles du 5 juillet 2011,

VU les demandes formulées par les organisations professionnelles,

VU la note du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en date du 05 décembre 1996, relative à l'autorisation d'achat de vendanges en cas de sinistre climatique,

VU l'avis de la Direction Régionale des Douanes et des droits indirects en date du 28 juin 2011

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** - Consécutivement aux orages des 25 avril, 01, 02, 06 mai et 04 juin 2011, sont déclarées sinistrées les exploitations viticoles ayant subi des pertes de récoltes supérieures à 30 % de leur production moyenne de vin déclarée au cours des cinq dernières campagnes.

**ARTICLE 2** - Ces exploitations sont autorisées à compenser partiellement des pertes par achat de vendanges de la même appellation sans que leur production après achat ne dépasse 80 % de la récolte moyenne des cinq dernières campagnes.

**ARTICLE 3** - Peuvent bénéficier de ces dispositions les exploitants ayant des parcelles de vigne dans les communes suivantes :

BEGADAN, BOMMES, BUDOS, CAMBLANES, CERONS, CUSSAC, FARGUES de LANGON, LATRESNE, PODENSAC, ST CIERS de CANESSE, ST CHRISTOLY de MEDOC, ST TROJAN, SAUTERNES, TEUILLAC, VALEYRAC, VILLENEUVE de BLAYE.

**ARTICLE 4** - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde et le Directeur Régional des Douanes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le - 2 AOUT 2011  
Le Préfet,

Le **PRÉFET**,  
délégué pour la défense et la sécurité

Marc BURG